



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN
SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023 -11H00

DELIBERATION N° 7

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à onze heures, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Charles Ange GINESY, Vice-Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme VIAUD, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 19 janvier 2023

Date de publication

du 15 FEV. 2023 au 15 AVR. 2023

De réception en Préfecture

10 FEV. 2023

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application

« Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents :

M. Jérôme VIAUD M. David LISNARD M. Charles Ange GINESY
M. Jean LEONETTI M. Jean-Marc DELIA M. Yves PIGRENET
Mme Michèle PAGANIN M. Pierre ASCHIERI Mme Sophie ROHFRIETSCH
M. Joseph CESARO M. Thierry OCCELLI M. Gérard LOMBARDO
M. Jean-Pierre DERMIT

Étaient représentés :

M. Richard GALY par Mme Muriel DI BARI
M. Sébastien LEROY par Charles BAREGE

Ayant donné procuration :

Mme Michèle TABAROT à M. Yves PIGRENET
M. Pierre CORPORANDY à M. Jérôme VIAUD

Étaient absents :

M. Christophe FIORENTINO
M. Kevin LUCIANO
M. Lionel LUCA

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre ASCHIERI est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

RAPPORTEUR : LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-4 et suivants, L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5711-1 et L. 5731-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle Métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} juillet 2018, modifié par arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant changement de dénomination du Pôle Métropolitain ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR, annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, plus particulièrement l'article 13 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 26 janvier 2023 portant élection du Président du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain n° 6 du 26 janvier 2023 fixant à quatre le nombre de membres siégeant au sein du Bureau Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Pôle Métropolitain CAP AZUR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévues à l'article L. 5711-1 dudit code, qui rend applicables, aux syndicats mixtes fermés, les dispositions des chapitres I et II du Titre I^{er} du livre II de la cinquième partie du présent code, dont l'article L. 5211-2 ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-2 du C.G.C.T. rend applicables, au Président et aux membres de l'organe délibérant des Pôles métropolitains, les dispositions relatives aux maires et aux adjoints, énoncées dans les articles L. 2122-4 et suivants du même Code ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 6 du 26 janvier 2023 susvisée, le Conseil Métropolitain a fixé à quatre le nombre de membres siégeant au sein du Bureau Métropolitain ;

CONSIDERANT que le Bureau Métropolitain est composé du Président, d'un Vice-président et de deux autres membres élus parmi les délégués métropolitains ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau Métropolitain doivent être désignés au scrutin uninominal, soit au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que le mandat des membres du Bureau Métropolitain prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT qu'en tant que Président, je vous invite, donc, à déterminer la composition du Bureau Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR comprenant :

- Monsieur Jérôme VIAUD, Président ;
- Monsieur Charles-Ange GINESY, Vice-président ;
- ainsi que deux autres membres désignés ci-après ;

CONSIDERANT qu'en tant que Président, je vous invite, à présent, à procéder à l'élection des deux autres membres du Bureau Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR, élus parmi les délégués métropolitains au scrutin uninominal (scrutin secret et à la majorité absolue), et à m'indiquer, à cet effet, qui se porte candidat :

1- Election du 1^{er} délégué métropolitain :

SE PORTENT CANDIDATS :

CIVILITE	NOM ET PRENOM DES CANDIDATS
M.	LISNARD David

Après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque délégué dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc*, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

ONT OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
M. LISNARD David	17	Dix-sept

EN CONSÉQUENCE, AYANT OBTENU LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN, MONSIEUR **David LISNARD** est proclamé membre du Bureau Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2- Election du 2^{ème} délégué métropolitain :

Il est procédé aux mêmes opérations de vote que pour le 1^{er} délégué métropolitain.

SE PORTENT CANDIDATS :

CIVILITE	NOM ET PRENOM DES CANDIDATS
M.	LEONETTI Jean

Après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque délégué dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc*, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

ONT OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
M. LEONETTI Jean	17	Dix-sept

EN CONSEQUENCE, AYANT OBTENU LA **MAJORITE ABSOLUE** DES VOIX AU **PREMIER TOUR** DE SCRUTIN, MONSIEUR **Jean LEONETTI** est proclamé membre du Bureau Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil métropolitain **prend acte** de la composition sus énoncée ainsi que, conformément aux dispositions du CGCT., des résultats de l'élection des deux membres du Bureau, élus parmi les délégués métropolitains, qui siègeront en son sein.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À GRASSE LE 26 janvier 2023
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jérôme VIAUD



POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

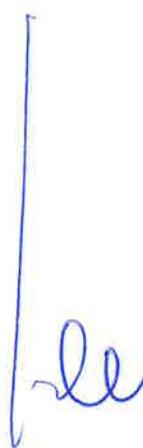
26 JANVIER 2023

FEUILLE DE PROCLAMATION Annexée au procès-verbal de l'élection

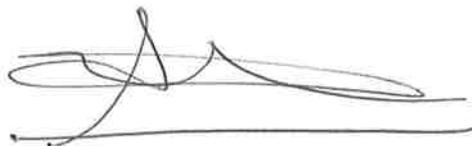
CIVILITE, NOM et PRENOM DES MEMBRES DU BUREAU

Civilité	NOM Prénom	Fonction	Nombre de voix obtenues
M ^r	David Lisnant	Membre Bureau	17
M ^r	Jean Léonetti	Membre Bureau	17

Le Président,



Le délégué métropolitain le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,

